

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-10.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1.

Vu la délibération n°7.1 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2022 relative à la dérogation à l'attribution du conseil communautaire au Président.

Vu la délibération n°7.1 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2022, relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'Etat, d'Etat-Industrie et de Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique (CIRE).

CONSIDERANT que Limoges Métropole a été agréé à accompagner le développement des entreprises dans le Parc de compétitivité ALPES - Région des Landes et des Hauts-Pyrénées, le Département Gers, les communes de recherche SIDA, l'association CÉTIENE, ainsi que les jeunes sociétés occupant dans ce domaine d'activité.

CONSIDERANT que Limoges Métropole a décidé de porter un soutien financier de nature d'occupation de Parc de compétitivité ALPES - Région des Landes et des Hauts-Pyrénées, le Département Gers, les communes de recherche SIDA, l'association CÉTIENE, ainsi que les jeunes sociétés occupant dans ce domaine d'activité.

CONSIDERANT que cet soutien financier émane du Centre d'Innovation et de Recherche en Électronique et a été accordé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2013.

CONSIDERANT que la société WILLO 32 a exprimé le souhait de bénéficier dans les locaux qu'elle occupe.

DECIDE

Qu'il autorise le 17 juillet 2023 et pour une durée de deux ans, la société WILLO 32 d'occuper les locaux sis « Rue de l'Industrie » du N°1000 7 du CIRE pour une superficie globale de 220,00 m².



DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société WILLO 32

1 DOCUMENT - Publié le 28 Juin 2023



DEC_ECO_24238_OCCUPATION_LOCAUX_CIRE_WILLO_32.pdf
(.pdf, 132,0 Ko)

 TÉLÉCHARGER